



## ARRÊTÉ N° 2023-083

### PORTANT SUR L'INTERDICTION DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT RUE PASTEUR A VILLIERS-SUR-ORGE

Direction des Services  
Techniques et de l'Urbanisme  
N/REF : SLC/SRD/23/270

**Le Maire de Villiers-sur-Orge,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2211.1 à L 2213.4,

**VU** le Code de la Route ; notamment les articles R 411-17 à R 411-24 et R417-1 à R 417-13,

**VU** l'arrêté ministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, notamment son livre 1, 1<sup>ère</sup> et 8<sup>ème</sup> parties,

**VU** la demande formulée par la société GTO Grands Travaux de l'Orge, sise TSA 70011 69134 DARDILLY CEDEX,

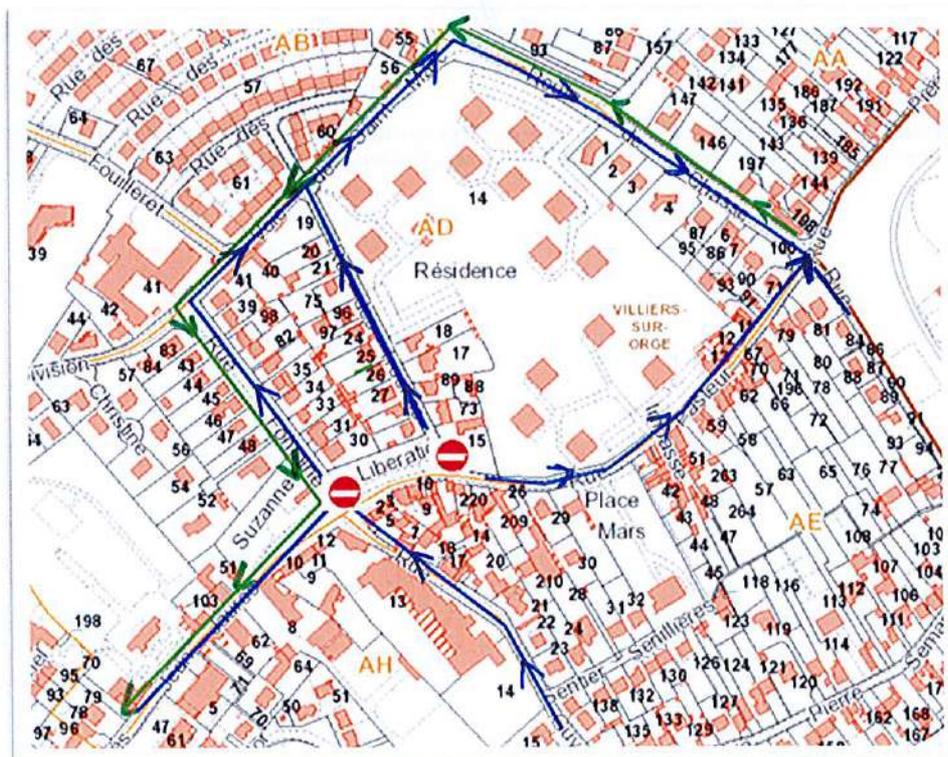
**CONSIDERANT** la nécessité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement rue Pasteur, pour des travaux de raccordement assainissement avec ouverture de tranchées,

**CONSIDERANT** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers,

#### ARRÊTE

**Article 1** – La circulation, durant la réalisation des travaux, sera interdite de l'intersection rue Emile Fontaine/rue Pasteur à l'intersection rue Pasteur/rue des Troènes, du **Lundi 23 octobre 2023 au Vendredi 27 octobre 2023**. L'ouverture de tranchées sur la chaussée implique une interdiction de circulation de tous les véhicules exceptés pour ceux afférents à la société GTO et ses sous-traitants, ainsi que la mise en place d'une déviation des véhicules par la rue Emile Fontaine, la voie Saint Marc et la Route de Chasse.

La vitesse sera réduite à 30km au droit du chantier.



**Article 2** – Le stationnement sera interdit au droit et en face du chantier durant la réalisation de l'intervention du Lundi 23 octobre 2023 au Vendredi 27 octobre 2023, hormis pour les véhicules afférents à l'intervention de la société GTO et ses sous-traitants.

**Article 3** – La mise en place de la signalisation temporaire de la déviation sera assurée par les services techniques de la commune de Villiers-sur-Orge.

**Article 4** – L'affichage de l'arrêté sur place, la mise en place de la signalisation temporaire et sa maintenance seront assurées par la société GTO.

**Article 5** – Les dispositions résultant du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers au moyen des panneaux réglementaires conformes aux instructions de la réglementation routière en vigueur.

**Article 6** – Les infractions au présent arrêté seront relevées par procès-verbal et poursuivies conformément à la loi.

**Article 7** – En cas de stationnement malgré l'interdiction, l'immobilisation et la mise en fourrière peuvent être prescrites dans les conditions prévues aux articles L. 325-1 à 325-3 du Code de la Route.

**Article 8** – Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

Le Commissariat de Police de Sainte-Geneviève-des-Bois,  
Le centre du SDIS,  
Monsieur le Directeur des Services Techniques de la commune de Villiers-sur-Orge

Certifié exécutoire compte-tenu de sa publication le : 20 OCT. 2023

Fait à Villiers-sur-Orge, le 20 octobre 2023

Le Maire,

  
  
Gilles FRAYSSE

*En application des dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication, [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*